

Règlement du Jeu Concours « LAB CLIENT FNAC » Du 06 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Article I : Organisation du Jeu Concours

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro n°775 661 390 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavois ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine, organise, pour les membres (ci-après les « Membre(s) ») de la communauté « LAB CLIENT FNAC » (ci-après « la Communauté LAB CLIENT FNAC »), un Jeu Concours sans obligation d'achat prenant la forme d'une loterie intitulé « LAB CLIENT FNAC », (ci-après le « Jeu Concours ») à compter du lancement de la première étude auprès de la Communauté et plus précisément du 06 janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Article II : Durée du Jeu Concours et Accès

1. Durée du Jeu Concours

Le Jeu Concours débute le 06 janvier 2025 à 00h01 et prend fin le 31 décembre 2025 à 23h59 (date de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi).

Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Accès au Jeu Concours

La participation à ce Jeu Concours, non soumise à obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de leurs sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine, dans les DOM COM et en Corse (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu Concours est limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable.).

Les participations multiples pour une même personne et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours. De même toute participation envoyée après la date de la fin de chaque tirage au sort sera considérée comme nulle.

Toute participation à chaque tirage au sort sera considérée comme non valide si le questionnaire de l'étude désignée pour participer au Jeu Concours n'a pas été intégralement complété par le Participant.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Il est interdit aux Participants d'utiliser des programmes informatiques et autres moyens automatiques pour répondre aux sondages ou participer aux tirages au sort.

Des frais usuels d'accès ou d'utilisation de l'Internet ou du téléphone peuvent être applicables pour la participation au Jeu Concours. De tels frais ne feront l'objet d'aucune compensation ni d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit.

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article III : Modalités de participation au Jeu Concours

Le Jeu Concours est annoncé aux Membres soit via le site « LAB CLIENT » [Lab'Client Fnac \(labclientfnac.com\)](http://labclientfnac.com), par les newsletters envoyées aux Membres et/ou par les invitations à répondre aux études.

Chaque Membre ayant dûment participé à l'une des études organisées dans le cadre de la Communauté « LAB CLIENT FNAC » à laquelle un tirage au sort est associé, est automatiquement éligible et inscrit audit tirage au sort.

Pour toute question relative au Jeu Concours, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante : [Lab'Client Fnac \(labclientfnac.com\)](http://labclientfnac.com)

Déroulement du Jeu Concours :

- **Etape 1 :** La Société Organisatrice sélectionnera parmi les différentes études proposées aux Membres de la Communauté « LAB CLIENT FNAC », les études qui permettront de participer au Jeu Concours.

- **Etape 2 :** Le Jeu Concours est annoncé aux Membres soit via le site « LAB CLIENT » [Lab'Client Fnac \(labclientfnac.com\)](http://labclientfnac.com), par les newsletters envoyées aux Membres et/ou par les invitations à répondre aux études.

- **Etape 3 :** Les Participants doivent répondre à l'intégralité d'un ou plusieurs questionnaires pour participer au Jeu concours.

- **Etape 4 :** La Société Organisatrice organisera un tirage au sort tous les trimestres parmi les Membres qui ont participé aux études sélectionnées.

- **Etape 5 :** Chaque tirage au sort sera effectué dans les 15 jours à la fin de chaque trimestre par le prestataire de la Société Organisatrice, la société Alida (FR) S.A.S immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 543 150.

Article IV : Désignation des Gagnants et remise des Dotations

La désignation des Gagnants se fera par un tirage au sort effectué par la société ALIDA (FR) S.A.S.

Dans le cadre de chaque tirage au sort, cent (100) Gagnants seront désignés.

A la fin de chaque trimestre un numéro aléatoire sera attribué par la Société Organisatrice à chacun des Membres ayant participé aux études choisies pour réaliser le tirage au sort.

Seuls les Membres remplissant les conditions d'éligibilité annoncés à l'article 2 du présent règlement pourront être tiré au sort.

Ces numéros seront ensuite triés par ordre décroissant, et les cent (100) premiers Participants de la liste ainsi classée seront désignés comme Gagnants.

Les Gagnants désignés à l'issue de chaque tirage au sort seront personnellement informés par la Société organisatrice, par mail de leur désignation ainsi que de la nature de la Dotation et des modalités d'obtention de celle-ci. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable de la perte éventuelle de la notification aux Gagnants ou si cette notification a été interceptée ou non reçue par un Gagnant pour quelque raison que ce soit.

La désignation des Gagnants par tirage au sort conformément au présent article est définitive.

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'une seule Dotation par tirage au sort.

A défaut de réponse de la part du Gagnant, pour quelque cause que ce soit, dans le délai précité ou si les coordonnées indiquées sont fausses, erronées ou incomplètes ou si le Gagnant ne veut ou ne peut bénéficier de la Dotation remportée pour quelque raison que ce soit, et, de manière générale en cas de renonciation du Gagnant à sa Dotation, ce dernier perd le bénéfice complet de sa Dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre. La Dotation demeurera acquise à la Société organisatrice qui sera libre de l'attribuer à un autre Participant dans les mêmes conditions de tirage au sort.

Le Gagnant devra faire le nécessaire pour fournir l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation telles que précisées via l'email de confirmation de la Dotation adressé au Gagnant à l'issue de sa participation au Jeu Concours.

Les Gagnants devront informer la Société Organisatrice de toute modification de données personnelles, notamment d'adresse e-mail ou d'adresse physique. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des difficultés d'acheminement ou du non-acheminement des Dotations, du fait des données inexactes qui seraient fournies par un Gagnant. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de l'envoi de la Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant.

L'envoi de la Dotation interviendra sous un délai de soixante-douze heures à du tirage au sort intervenant dans les 15 jours suivant chaque trimestre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications du respect du présent article, ainsi que de l'ensemble du règlement, notamment afin d'écarter toute participation ayant commis un abus quelconque.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

Article V : Dotations

Les Dotations seront distribuées par FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES.

Les Dotation ci-après les « Dotations » en jeu lors de chaque tirage au sort sont les suivantes :

- Cent (100) e-cartes cadeaux Fnac Darty d'une valeur unitaire de 15 euros T.T.C. (quinze euros toutes taxes comprises)

Dans le cadre de chaque tirage au sort, cent (100) Gagnants seront désignés. Une seule Dotation sera attribuée à chaque Gagnant à l'issue de la sélection des Gagnants.

Les Gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur Dotation. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Dotations.

Les Dotations, dont la description précède, seront attribuées telles quelles aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre Dotation sous réserve de force majeure. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des Dotations gagnées. Les Participants et les Gagnants sont informés que la vente et/ou l'échange de Dotation sont interdits.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la (les) Dotation(s) gagnée(s) par une Dotation de nature et de valeur équivalente. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre Dotation, tout autre bien ou service.

Article VI : Consultation du règlement

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via l'adresse www.labclientfnac.com et/ou peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Jeu Concours, sur simple demande (une seule demande par foyer) en écrivant à l'adresse : assistance@labclientfnac.com.

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article VII : Litiges et responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu Concours ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu Concours.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur et de nature équivalentes.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la Dotation en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables des erreurs typographiques pouvant survenir lors de l'impression du présent règlement, de l'administration des tirages au sort ou de l'annonce des Gagnants des Dotations des tirages au sort.

Avertissement : toute tentative, de la part d'un Participant, d'endommager un site web, quel qu'il soit, ou de saboter le fonctionnement légitime des Jeux Concours peut constituer une violation du droit pénal et civil. Si de tels actes étaient commis, la Société Organisatrice se réserverait le droit d'engager toutes poursuites utiles contre le Participant concerné dans les limites autorisées par la loi.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu Concours, à l'adresse suivante : Direction Etude & Insights client : "JEU CONCOURE LAB'CLIENT 2025 » » 9 rue des Bateaux-Lavoires – ZAC Port d'Ivry - 94200 Ivry-sur-Seine.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant. La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu Concours. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant.

La Société organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article VIII : Données personnelles - Informatique et Libertés

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur le site ou tout autre support-notamment dans le cadre de la diffusion du nom des Gagnants- nom, prénom, adresse, photographie et Dotations, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu Concours, et sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au Jeu Concours sont destinées à Fnac Darty Participations et Services, ainsi qu'à son partenaire Alida. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du Jeu Concours et de l'expédition des Dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel pourront également être utilisées pour informer les participants de l'actualité et des offres commerciales de Fnac Darty Participations et Services.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des Dotations) et ne seront conservées que pour la durée du Jeu Concours, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des Dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de 3 ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par courriel à l'adresse assistance@labclientfnac.com ou par courrier à Fnac Darty Participations et Services 9 rue des Bateaux-Lavoires, 94200 Ivry-sur-Seine, France, en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article IX : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et/ou le Site et/ou les Dotations est strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article X : Litige

La loi applicable au Règlement du Jeu Concours est la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Fnac Darty Participations et services 9 rue des Bateaux-Lavoirs, 94200 Ivry-sur-Seine. France.

En cas de litige, les inscriptions soumises par Internet seront considérées comme envoyées par le compte du Membre légitime de la Communauté auquel est rattachée l'adresse email utilisée au moment de l'envoi des réponses à l'étude. Le « détenteur légitime du compte » est la personne physique rattachée à une adresse email par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services ou tout autre organisme en ligne responsable de l'attribution d'adresses email pour le domaine associé à l'adresse email qui a servi à envoyer les réponses à l'étude.

En cas de litige, les Participants et la Société organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 08/01/2025